



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2008/10
7 octobre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE**
Vingt-neuvième session
Poznan, 1^{er}-10 décembre 2008

Point 3 de l'ordre du jour provisoire
Programme de travail de Nairobi sur les incidences
des changements climatiques et la vulnérabilité et
l'adaptation à ces changements

**Enseignements tirés de la participation d'experts à l'exécution
du programme de travail de Nairobi sur les incidences
des changements climatiques et la vulnérabilité
et l'adaptation à ces changements**

Note du secrétariat*

Résumé

Des experts ont participé à toutes les activités du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, depuis les activités qui doivent impérativement être menées, telles que les communications et les ateliers, jusqu'à celles qui visent à catalyser des actions d'adaptation nouvelles et novatrices. Le présent document évalue leur participation. Il en résulte que la participation d'experts des Parties et d'organisations, ainsi que d'experts intervenant à titre personnel doit se poursuivre et s'intensifier. Il ressort également de cette évaluation que la participation des experts devrait rester souple et que la liste des experts auxquels l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique fait appel devrait continuer à se développer tant par une augmentation du nombre d'experts que par l'élargissement de l'éventail de leurs compétences.

* Le présent document a été soumis tardivement car le secrétariat a dû s'acquitter d'autres tâches prescrites.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 7	3
A. Mandat.....	1	3
B. Rappel.....	2 – 4	3
C. Contenu de la présente note.....	5	4
D. Méthode.....	6 – 7	4
II. ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA PARTICIPATION D’EXPERTS	8 – 35	4
A. Participation d’experts aux activités menées par les Parties, les organisations et les groupes d’experts au titre de la Convention.....	8 – 25	4
B. Participation directe d’experts aux ateliers et réunions d’experts dont l’organisation est impérative	26 – 35	8
III. SUGGESTIONS CONCERNANT LA PARTICIPATION FUTURE D’EXPERTS		
Comment est-il possible de mieux définir et d’administrer de façon plus efficace les fonctions des experts pour en tirer un profit maximal?.....	36 – 43	10
IV. CONCLUSIONS	44 – 48	11

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa vingt-septième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a prié le secrétariat d'établir un rapport sur les enseignements tirés de la participation d'experts à l'exécution du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements pour examen à sa vingt-neuvième session¹.

B. Rappel

2. L'objectif d'ensemble du programme de travail de Nairobi est d'aider toutes les Parties, en particulier les pays en développement, surtout les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à mieux comprendre et évaluer les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, et à adopter en connaissance de cause des décisions sur les initiatives et mesures pratiques d'adaptation à prendre pour faire face aux changements climatiques sur des bases scientifiques, techniques et socioéconomiques solides, en tenant compte des changements et de la variabilité climatique actuels et futurs.

3. Les résultats escomptés du programme de travail de Nairobi sont les suivants²:

a) Capacité accrue aux niveaux international, régional, national, sectoriel et local de mieux mettre en évidence et comprendre les incidences, la vulnérabilité et les réactions d'adaptation et de choisir et appliquer des mesures d'adaptation concrètes, efficaces et hautement prioritaires;

b) Informations et conseils de meilleure qualité à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences, de la vulnérabilité et de l'adaptation, y compris des moyens de faciliter la mise en œuvre de la décision 1/CP.10, selon qu'il conviendra;

c) Développement, diffusion et utilisation plus poussés des connaissances découlant d'activités concrètes d'adaptation;

d) Coopération accrue entre les Parties, les organisations compétentes, les milieux professionnels, la société civile et les décideurs en vue de les rendre mieux à même de gérer les risques liés aux changements climatiques;

e) Meilleure intégration des mesures d'adaptation aux changements climatiques au développement durable.

4. La mise en œuvre du programme de travail de Nairobi et la réalisation de ses objectifs dépendent dans une large mesure de la participation d'experts, d'organisations et de parties prenantes qui ont des activités en matière d'adaptation à tous les niveaux et dans tous les secteurs. Le SBSTA a donc prié le secrétariat de s'efforcer d'amener un large éventail d'organisations, d'institutions, d'experts et de collectivités à s'associer à l'exécution du programme de travail de Nairobi.

¹ FCCC/SBSTA/2007/16, par. 21.

² Décision 2/CP.11, annexe.

C. Contenu de la présente note

5. L'objet de la présente note est d'examiner la participation d'experts au programme de travail de Nairobi, en ce qui concerne tant les activités qui doivent impérativement être menées que celles qui visent à catalyser des actions d'adaptation nouvelles et novatrices, et d'évaluer la façon dont la participation d'experts a contribué à la réalisation de l'objectif d'ensemble du programme de travail de Nairobi.

D. Méthode

6. La façon dont les experts ont participé jusqu'à présent au programme de travail de Nairobi a fait l'objet d'une évaluation. À cette fin, on a examiné la façon dont les experts ont participé au programme de travail et il a également été procédé à une analyse des documents de la Convention: les conclusions du SBSTA, les communications, et les rapports des réunions d'experts et ateliers qui doivent impérativement être organisés.

7. Les experts ont participé au programme de travail de Nairobi principalement de deux façons:

a) En contribuant aux communications que les Parties et les organisations doivent transmettre au secrétariat, ainsi qu'à d'autres apports des organisations, tels que des engagements à agir, des notes de synthèse et les résultats de leurs propres travaux et, plus généralement, en participant aux ateliers et aux réunions d'experts;

b) En participant directement à la préparation et au déroulement d'ateliers et de réunions d'experts, en particulier en prenant part à leurs délibérations et en contribuant à leurs résultats, en présentant des exposés, en animant des réunions de groupe, en établissant des documents de référence et de synthèse, et en fournissant un appui technique d'un autre type.

II. Enseignements tirés de la participation d'experts

A. Participation d'experts aux activités menées par les Parties, les organisations et les groupes d'experts au titre de la Convention

1. Communications demandées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

8. Des communications ont été demandées par le SBSTA au titre de sept domaines de travail au cours de la première phase du programme de travail de Nairobi³. Jusqu'à la vingt-huitième session du SBSTA, 23 Parties⁴ et 25 organisations et institutions ont diffusé leurs connaissances et de leurs vues dans des communications. Le caractère très technique de la plupart de celles-ci témoigne d'une large participation d'experts à leur établissement. Dans certains cas, les communications tenaient compte des expériences d'un grand groupe de Parties. Les communications ont considérablement bénéficié de cette contribution des experts, qui a permis de présenter un grand nombre d'informations pertinentes relatives aux expériences de pays et d'organismes, et de décrire les activités en cours et achevées, ce qui a été très utile pour les utilisateurs de ces informations.

³ La première phase du programme de travail de Nairobi s'est achevée à la vingt-huitième session du SBSTA. Le document FCCC/SBSTA/2008/12 contient un résumé des résultats de cette première phase.

⁴ Dont celles qui agissent au nom de l'Alliance des petits États insulaires et de la Communauté européenne et de ses États membres.

9. Des communications ont été reçues de Parties de bon nombre de régions, dont la situation nationale était variable, et de différentes institutions spécialisées des Nations Unies, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales, ce qui a permis de diffuser des connaissances techniques larges et diverses. On trouvera dans l'annexe I du document FCCC/SBSTA/2008/6 une vue d'ensemble des communications, et d'autres documents pertinents établis au cours de la première phase du programme de travail de Nairobi.

10. Certains domaines d'activités du programme de travail de Nairobi, dont «risques liés au climat et phénomènes extrêmes» et «planification et pratiques en matière d'adaptation» ont fait l'objet d'un plus grand nombre de communications que d'autres, par exemple «données et observations», «diversification économique» et «informations socioéconomiques». Dans le domaine de travail «données et observations», le nombre relativement peu élevé de communications reçues des organisations les plus importantes à cet égard pourrait être dû à la nature centralisée de tels travaux. En ce qui concerne les informations socioéconomiques et la diversification économique, le nombre relativement faible de communications pourrait résulter d'une pénurie d'experts dans ce domaine, d'un manque d'experts de ce domaine qui connaissent le processus de la Convention relatif à l'adaptation ou d'une mauvaise compréhension du type d'information que le SBSTA souhaitait obtenir.

2. Mobilisation des organisations

Réunions préparatoires

11. Le secrétariat a organisé des réunions préparatoires techniques avec des experts d'organisations spécialisées et d'institutions en vue d'un libre échange d'idées («brainstorming») sur les domaines de travail du programme de travail de Nairobi. Ces réunions ont été tenues de février 2007 à février 2008 et ont porté sur les risques liés au climat et les phénomènes extrêmes; la planification et les pratiques en matière d'adaptation; les informations socioéconomiques; la diversification économique; les méthodes et les outils; et les données et les observations. Elles ont contribué à l'organisation des ateliers et des réunions d'experts, ainsi qu'à une plus grande participation des organisations, des institutions et des experts au programme de travail de Nairobi.

12. Au cours de ces réunions, les moyens permettant de rendre les activités au titre des différents domaines de travail aussi productives que possible ont été examinés. Une partie de chaque réunion a été réservée à des questions et des réponses pour aider les organisations à mieux comprendre le programme de travail de Nairobi et ses objectifs, ainsi que les initiatives prises par le secrétariat sous la direction du Président du SBSTA. Les experts ont également reçu des informations sur les mandats du SBSTA et des travaux menés par le secrétariat au titre de ces mandats.

13. Le caractère informel de ces réunions et le petit nombre de participants lors de celles-ci ont encouragé un libre échange d'informations, la conception d'idées nouvelles et des activités en réseau entre les experts, ce qui aidera leurs organisations à mieux soutenir la mise en œuvre du programme de travail de Nairobi. Un grand nombre de ces experts se sont déclarés disposés à fournir leurs compétences techniques lors d'activités pertinentes à une date ultérieure.

14. Les experts des organisations étaient souvent prêts à participer aux réunions préparatoires et à partager leurs compétences sans coût supplémentaire étant donné que ces réunions se tenaient parallèlement à des manifestations de grande ampleur consacrées à des thèmes similaires, et que de nombreux experts étaient déjà sur place. De ce fait, les ressources ont été utilisées de façon rationnelle et ce sont des experts qui avaient déjà discuté de questions analogues qui ont participé à ces réunions.

Ateliers et réunions d'experts

15. Les Parties et les organisations qui participaient aux ateliers et aux réunions d'experts y ont apporté des compétences techniques. La participation d'organisations aux ateliers et aux réunions d'experts du programme de travail de Nairobi a été élevée (voir par. 26 ci-après) et l'éventail d'organisations était large. De nombreuses organisations partenaires du programme de travail de Nairobi étaient représentées, en particulier l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles, et leurs représentants ont tous fourni des contributions appréciables. De nombreuses organisations qui n'avaient pas encore été associées au processus de la Conférence ont également participé aux ateliers et enrichi les discussions.

16. Grâce à la collaboration avec d'importantes parties prenantes pour la mise sur pied des ateliers, il a également été possible de bénéficier des connaissances techniques de ces organisations. L'atelier sur la planification et les pratiques en matière d'adaptation a été organisé en collaboration avec la FAO, et les réunions d'experts consacrées aux méthodes et outils et aux données et observations ont été organisées en collaboration avec l'OMM. Les activités du programme de travail de Nairobi ont donc bénéficié des vastes compétences techniques des experts dont ces organisations ont fourni les services.

Engagements et invitations à agir

17. Les engagements à agir dépendent dans une large mesure des compétences techniques de ceux qui participent au programme de travail de Nairobi. Les organisations s'engagent publiquement à mener leurs propres activités en vue d'atteindre les objectifs du programme de travail de Nairobi, au titre d'un domaine de travail déterminé, comme le SBSTA les a encouragées à le faire à sa vingt-cinquième session⁵. Les engagements à agir constituent un moyen de faire participer des organisations qui, autrement, n'auraient pas été associées au programme de travail de Nairobi. En outre, la définition et la mise en œuvre d'engagements à agir exigent la participation active d'experts de ces organisations.

18. De nombreux engagements à agir ont été stimulés par des invitations à agir établies par le secrétariat sous la direction du Président du SBSTA. Le contenu des invitations à agir repose principalement sur les recommandations qui découlent des discussions d'experts des Parties et des organisations qui participent aux ateliers et réunions d'experts. Lors de la publication du présent document, 60 engagements à agir avaient été reçus de 19 organisations.

Forum des correspondants

19. Lors du lancement du programme de travail de Nairobi, le secrétariat a contacté des organisations compétentes pour les informer du programme et des conclusions du SBSTA mentionnées au paragraphe 17 ci-dessus, qui les invitaient instamment à entreprendre leurs propres activités pour progresser vers l'objectif et étudier les thèmes mentionnés dans la décision 2/CP.11, et à communiquer les résultats obtenus au SBSTA, le cas échéant. Les chefs d'organisations ont été priés de désigner un correspondant avec lequel le secrétariat pourrait communiquer régulièrement et de façon informelle. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, et ensuite les organisations non gouvernementales internationales ont été contactés. D'autres organisations ont également été approchées lorsqu'il est apparu que leurs travaux présentaient un intérêt dans le cadre du programme de travail de Nairobi.

⁵ FCCC/SBSTA/2006/11, par. 17.

20. Lors de la publication du présent document, 121 organisations avaient désigné un correspondant. Un grand nombre d'entre elles n'ont pas encore pris part au processus de la Convention et leur localisation géographique, leur taille et leur domaine d'activité sont variables. La participation d'organisations au programme de travail de Nairobi crée une nouvelle source de compétences techniques, tout en faisant mieux connaître les besoins des Parties et les activités d'adaptation menées dans le cadre de la Convention. De plus, la participation au programme de travail de Nairobi accroît la visibilité des organisations et institutions auxquelles les Parties s'adressent.

21. Un réseau se forme entre ces organisations grâce à leurs correspondants, dont un grand nombre ont participé aux réunions préparatoires, aux ateliers et aux réunions d'experts, ainsi qu'au premier forum des correspondants. Celui-ci a eu lieu à la treizième session de la Conférence des Parties, à Bali, en décembre 2007, et 42 correspondants y ont participé. Au cours de ce forum, ces derniers ont discuté de l'état d'avancement et de l'évolution future de la mise en œuvre du programme de travail de Nairobi, et ont échangé des informations sur les moyens par lesquels leurs organisations y contribuent.

22. Le forum a offert une excellente occasion d'échanges interdisciplinaires en raison du large éventail des organisations qui y étaient représentées. Les domaines du programme de travail sont tellement divers que des experts de pratiquement tous les aspects de l'adaptation aux changements climatiques peuvent être invités par leur organisation à prendre part aux activités. À sa vingt-huitième session, le SBSTA a prié le secrétariat de tenir régulièrement de tels forums⁶.

Groupes d'experts constitués en vertu de la Convention

23. Les experts ont également contribué aux activités à mener impérativement dans le cadre des groupes d'experts créés au titre de la Convention, c'est-à-dire le Groupe d'experts des pays les moins avancés (LEG), le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (CGE) et le Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT). Le LEG a donné aux pays les moins avancés (PMA) parties des conseils sur l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation. Le Président du LEG a indiqué que ce dernier était disposé à aider les pays qui ne font pas partie des PMA à élaborer leurs plans d'adaptation. Pour sa part, le CGE donne des conseils techniques et fournit une aide grâce à une formation pratique et à l'examen des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) dans le domaine des outils, des méthodes et des processus relatifs aux évaluations de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation. Enfin, le GETT offre des conseils techniques et des orientations concernant les technologies d'adaptation pour mieux faire comprendre ces technologies et permettre de hiérarchiser les besoins. Il s'efforce également d'améliorer le processus de conception et de transfert de technologies dans le domaine de l'adaptation.

24. Les activités de ces groupes de travail qui ont trait au programme de travail de Nairobi ont été engagées en exécution de mandats qui lui sont antérieurs. Cependant, ces groupes d'experts ont également donné suite au programme de travail de Nairobi en inscrivant ce dernier à leur ordre du jour et en discutant des moyens qui leur permettent de contribuer à la réalisation de l'objectif du programme de travail. À cette fin, le GETT, par exemple, a tenu, en avril 2008, une réunion d'experts qui portait spécifiquement sur le programme de travail de Nairobi⁷.

⁶ FCCC/SBSTA/2008/6, par. 29.

⁷ Le rapport sur cette réunion d'experts se trouve dans le document FCCC/SBSTA/2008/4.

25. Grâce à la participation de ces groupes d'experts aux activités du programme de travail de Nairobi, celles-ci ne reproduisent pas des travaux déjà accomplis ailleurs et permettent au programme de travail de bénéficier de l'expérience retirée des travaux déjà accomplis par ces groupes d'experts. En outre, ces derniers ont contribué à définir et à préciser des moyens d'exploiter d'éventuelles synergies futures entre le programme de travail de Nairobi et les travaux de ces groupes d'experts.

B. Participation directe d'experts aux ateliers et réunions d'experts dont l'organisation est impérative

1. Experts des Parties

26. Jusqu'à présent, 114 représentants et experts de Parties non visées à l'annexe I et 48 des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) ont participé aux ateliers techniques et réunions d'experts dont l'organisation est impérative⁸, de même que 150 représentants de 87 organisations, dont la plupart était des experts des questions examinées. Des invitations ont été envoyées aux Parties, en vue d'obtenir un équilibre régional et géographique approprié, conformément aux directives du Président et du SBSTA. Les représentants des Parties ont été choisis par leurs centres nationaux de liaison, compte tenu de leurs compétences techniques relatives aux questions abordées dans le cadre des activités prévues. Comme les pays dont les experts sont issus se trouvent dans des situations différentes, il en résulte un élargissement des compétences techniques, ce qui a contribué à l'adoption d'accords sur les recommandations qui résultent des ateliers et des réunions d'experts. Ces recommandations présentent un intérêt pour un grand nombre de pays.

27. La participation d'experts des Parties au programme de travail de Nairobi a eu trois autres importants avantages. En premier lieu, elle a contribué à améliorer les échanges d'informations entre experts des différentes Parties. Deuxièmement, elle a permis aux décideurs des Parties d'examiner les expériences et les résultats d'autres responsables au cours de la mise en œuvre d'actions nationales d'adaptation. Enfin, elle a facilité l'adoption par les Parties, lors des négociations relatives à la Convention, de positions relatives à l'adaptation qui visent la réalisation d'actions complémentaires en matière d'adaptation à différents niveaux.

2. Experts des organisations

28. Des experts d'un certain nombre d'organisations et d'institutions, et du secteur privé, ont activement participé à la mise en œuvre des activités prévues au titre du programme de travail de Nairobi. Jusqu'à présent, des représentants de 87 organisations ont participé aux ateliers et réunions d'experts, et ils ont été choisis par leur organisation compte tenu de leurs compétences techniques sur la question abordée. Comme ces experts étaient issus d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, régionales, non gouvernementales, de recherche, universitaires et du secteur privé, l'éventail de compétences techniques disponibles au cours de ces réunions était tel que les recommandations qui sont issues des ateliers ont été utiles à une large gamme de parties prenantes à tous les niveaux.

29. Les initiatives prises par le secrétariat sous la direction du Président du SBSTA pour catalyser des mesures d'adaptation nouvelles et novatrices à l'appui du programme de travail de Nairobi, ainsi que les efforts entrepris pour faire participer des experts d'organisations ont eu des avantages supplémentaires. En effet, la participation d'une large gamme d'organisations, d'institutions, d'experts et de communautés a joué un rôle dans le renforcement de la coopération entre eux-mêmes et dans la constitution de réseaux,

⁸ La participation à l'atelier de session sur la modélisation du climat, les scénarios et la réduction d'échelle, tenu au cours de la vingt-huitième session du SBSTA, n'est pas prise en compte ici.

tandis que la participation active de ces experts a représenté une progression essentielle vers la mise en œuvre du programme de travail.

3. Experts agissant à titre personnel

30. Le secrétariat ne s'est pas limité à utiliser les larges compétences techniques des experts et des représentants des Parties, des organisations et des groupes d'experts mentionnés au paragraphe 23 ci-dessus, mais a également invité des experts à faire part, à titre individuel, de leurs connaissances spécialisées, en se fondant sur leur expérience des différents domaines de travail, en contribuant à l'établissement des documents et notes de référence, en guidant les discussions en qualité d'animateurs et en présentant des exposés techniques. En tout, 57 experts agissant à titre individuel, dont 31 étaient issus des Parties non visées à l'annexe I et 26 des Parties visées à l'annexe I, ont été invités à participer et à contribuer aux réunions d'experts et ateliers au cours de la première phase, et les services de 8 autres experts ont été financés par les Parties.

31. Ces experts ont été choisis en fonction d'un certain nombre de critères. Le principal d'entre eux était la connaissance du domaine sur lequel portait l'activité considérée. Parfois, il était nécessaire de disposer des services d'un expert pour animer un atelier ou une réunion d'experts. Dans d'autres cas, une activité déterminée exigeait une connaissance d'ensemble des questions à aborder ou des compétences techniques très poussées. En général, un groupe d'experts qui combinaient collectivement ces atouts était constitué. Par ailleurs, il était également prioritaire d'assurer un équilibre régional parmi les experts. Lors de chaque atelier ou réunion d'experts, les experts provenaient de divers pays et régions géographiques.

32. Les experts qui ont participé à titre personnel ont reçu du secrétariat, par courrier électronique envoyé avant l'atelier, des informations sur le rôle qu'ils pouvaient jouer, de façon à ce que leurs compétences soient utilisées de façon optimale. Leur rôle consistait à faciliter l'examen des secteurs et des questions pertinentes qui faisaient partie de leur domaine de spécialisation.

33. D'une manière générale, les contributions fournies par les experts agissant à titre individuel lors des ateliers ont permis de bien cibler les discussions. La participation de ces experts, en particulier de ceux qui étaient capables d'animer une discussion, a rendu les réunions novatrices et productives.

34. Il est arrivé que la participation d'experts aux activités du programme de travail de Nairobi se heurte à des obstacles. Parfois, en effet, des experts n'étaient pas disponibles lorsqu'un atelier ou une réunion d'experts avait lieu. Dans ce cas, il a été difficile de trouver des experts appropriés. Souvent, les experts ne pouvaient pas consacrer une journée à se préparer avant l'atelier et, par conséquent, devaient commencer leurs travaux le jour de leur arrivée, sans bénéficier d'une séance d'information préalable, ce qui a limité l'utilité de leurs contributions initiales.

35. Il serait possible d'accroître l'utilité de la participation d'experts à des ateliers et à des réunions d'experts en associant ces derniers à la conception initiale de l'atelier et non uniquement à son déroulement. Des experts ont demandé à communiquer plus tôt et de façon plus suivie avec le secrétariat au sujet de telles activités. On pourrait s'employer davantage à aider les experts agissant à titre personnel à mieux comprendre les mandats découlant du processus de la Convention, pour que leur contribution soit adaptée aux objectifs des activités prévues.

III. Suggestions concernant la participation future d'experts

Comment est-il possible de mieux définir et d'administrer de façon plus efficace les fonctions des experts pour en tirer un profit maximal?

36. La participation au programme de travail de Nairobi d'experts de Parties et d'organisations, et d'experts agissant à titre personnel est déjà importante. Cependant, il est possible et nécessaire de la renforcer encore.

37. Il est envisageable de commencer par créer un fichier d'experts pour le programme de travail de Nairobi et ses domaines de travail. La gamme de disciplines reprises par ce fichier pourrait être aussi large que possible. À cet effet, il conviendrait de mettre à jour, avec le concours des Parties et des organisations, la liste de la Convention, qui contient actuellement les noms de 228 experts de l'évaluation de la vulnérabilité, des changements climatiques et de l'adaptation à ces derniers⁹.

38. Les représentants et les experts des Parties et des organisations possèdent un large éventail d'expérience et de compétences techniques, et il faudrait utiliser les services d'experts agissant à titre individuel dans des domaines où des connaissances particulières sont nécessaires pour certaines tâches. Il serait possible de classer ces experts en fonction du but et de la nature du soutien nécessaire. Pour chaque expert, il faudrait rassembler des informations sur le type de travaux à l'égard desquels il pourrait offrir la contribution la plus précieuse au programme de travail de Nairobi. On pourrait également regrouper les experts agissant à titre personnel dans des domaines de travail pour lesquels ils pourraient se rendre le plus utile, le cas échéant dans plusieurs domaines de travail, ce qui permettrait d'exploiter ces compétences multiples pour créer des synergies entre ces domaines.

39. La démarche utilisée pour faire participer des experts au programme de travail de Nairobi est souple. Actuellement, les experts sont invités à s'acquitter de diverses tâches, depuis la présentation d'observations techniques sur une question déterminée jusqu'à l'animation de groupes au cours d'une série d'ateliers. Étant donné que la participation des experts s'est avérée fructueuse et que les Parties souhaitent continuer à recourir à leurs services, comme ils l'indiquent dans leurs communications et déclarations, il importe d'accroître le réservoir d'experts auxquels il pourrait être demandé de s'acquitter de certaines tâches. Il convient également de noter que le nombre d'activités prévues devrait augmenter au cours de la deuxième phase du programme de travail.

40. Il faudrait à la fois augmenter le nombre total d'experts d'organisations ou d'experts agissant à titre personnel et accroître le nombre d'organisations partenaires du programme de travail de Nairobi. À cet effet, il faudra diffuser plus largement des informations sur le programme de travail et attirer de nouveaux experts, en particulier dans les domaines de travail qui n'ont pas été traités aussi bien que d'autres jusqu'à présent¹⁰.

41. À sa vingt-huitième session, le SBSTA a prié le secrétariat de poursuivre ses efforts pour associer les organisations, les institutions, les experts, les communautés et les membres du secteur privé à la mise en œuvre du programme de travail de Nairobi, y compris ceux qui exercent une activité au niveau communautaire et ceux qui mènent des actions d'éducation, de formation et de sensibilisation¹¹. Cela permet d'utiliser de nouvelles compétences techniques dans le cadre du processus et d'améliorer

⁹ Voir document FCCC/SBSTA/2008/12 et <http://unfccc.int/534.php>.

¹⁰ Comme indiqué au paragraphe 10 ci-dessus.

¹¹ FCCC/SBSTA/2008/6, par. 26.

encore la mise en œuvre. Les nouveaux experts pourraient provenir de Parties ou d'organisations, ou soutenir le programme de travail à titre individuel, en fonction des caractéristiques de l'activité à mener.

42. À la même session, le SBSTA a encouragé les organisations qui ont des représentations nationales et régionales¹² à organiser des activités spécifiques aux niveaux national et régional à l'appui de l'objectif et des résultats escomptés du programme de travail de Nairobi. Il pourrait en résulter un élargissement appréciable de la source des compétences disponibles. Le SBSTA reconnaît que les centres et réseaux régionaux jouent un rôle important dans les travaux relatifs à l'adaptation, et constituent donc une autre source qu'il serait possible d'exploiter pour obtenir les services d'experts supplémentaires capables de contribuer à la mise en œuvre du programme.

43. Pour obtenir les services des meilleurs experts aux fins de la mise en œuvre du programme de travail de Nairobi, le secrétariat devrait veiller à ce que les experts utilisés soient bien au fait du programme de travail, de ses activités et du rôle des différents experts dans ces dernières. C'est pourquoi, il faut s'employer à mieux faire connaître le programme. En raison du large éventail de compétences techniques nécessaires pour les neuf domaines de travail de ce dernier, il faudrait en particulier diffuser des informations dans des revues et lors de manifestations qui relèvent d'un grand nombre de disciplines. En outre, toute action visant à obtenir des services d'experts doit être réalisée de façon visible pour les experts des Parties non visées à l'annexe I, afin que le secrétariat puisse assurer une participation d'experts géographiquement équilibrée.

IV. Conclusions

44. La participation directe des experts des Parties aux ateliers et réunions d'experts dont l'organisation est impérative, ainsi que les compétences techniques fournies par un éventail plus large encore d'experts des Parties dans le cadre des communications et d'autres contributions ont représenté un apport crucial à la première phase du programme de travail de Nairobi. Il s'agit là d'un exemple modeste et précoce de l'échange de connaissances Nord-Sud, Sud-Sud, Sud-Nord et Nord-Nord. Cet effort joue également un rôle important dans l'action menée par diverses organisations et institutions pour obtenir des résultats plus ciblés lorsqu'elles aident des Parties à faire face à leurs besoins en matière d'adaptation.

45. La participation d'une large gamme d'organisations a apporté au programme de travail des compétences considérables dont les Parties ne pouvaient disposer en utilisant les méthodes traditionnelles de travail, qui consistaient principalement à associer un nombre limité d'organisations ou d'experts agissant à titre individuel aux activités à entreprendre. Diverses organisations d'exécution et à vocation technique¹³, dont un grand nombre avait un caractère régional, ont été représentées lors de discussions tenues au cours des activités relevant du programme de travail de Nairobi. Cela a permis de répondre à un grand nombre des besoins de connaissances des Parties. Les activités menées offrent aux représentants des organisations de nombreux moyens de mettre en commun leurs compétences techniques, notamment lors d'ateliers, de réunions préparatoires pour chaque domaine de travail et du forum des correspondants, et grâce à la diffusion d'informations en ligne et à des initiatives telles que les engagements à agir, qui peuvent aider les Parties à mener leurs actions nationales en matière d'adaptation.

¹² FCCC/SBSTA/2008/6, par. 30.

¹³ En particulier le Centre asiatique de planification préalable aux catastrophes, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, le Centre de la Communauté des Caraïbes sur les changements climatiques, le Réseau ibéro-américain des bureaux chargés de la question des changements climatiques, Practical Action, la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, l'Observatoire du Sahara et du Sahel et le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud.

46. Cependant, il faut également disposer des services d'experts agissant à titre personnel pour soutenir les travaux du programme de travail de Nairobi, sur les plans tant technique que logistique. De tels experts ont été invités à contribuer à la mise en œuvre du programme de travail d'une façon souple, qui assure une utilisation optimale des ressources et la réalisation des objectifs des activités à mener impérativement. Cette démarche a été bien accueillie par les experts eux-mêmes, ainsi que par les Parties et les organisations qui ont bénéficié de leurs contributions.

47. Les résultats de la première phase du programme de travail de Nairobi ont été obtenus grâce à la participation active d'experts des Parties et des organisations, et d'experts agissant à titre personnel à la mise en œuvre des activités à mener impérativement, ainsi que d'organisations qui exécutaient leurs propres activités afin de contribuer à la réalisation de l'objectif et à l'examen des thèmes mentionnés dans la décision 2/CP.11.

48. Conformément aux conclusions du SBSTA, cette participation active devrait se poursuivre et être renforcée au cours de la deuxième phase du programme de travail de Nairobi, afin qu'il soit possible de progresser encore vers l'objectif et les résultats escomptés du programme, et d'aider les Parties à répondre à toute demande future de compétences techniques en matière d'adaptation qui émanerait du processus découlant de la Convention.
